

**FO 3.54 Région de Genève****Informations générales et données techniques**

- Canton: Genève
- Communes concernées: Genève, Vernier
- Autorité compétente: OFT
- Services concernés: ARE, ODT, OFC, OFEV, OFROU, services spécialisés du canton de Genève
- Autres partenaires: CFF

**Fonction et motif**

A l'heure actuelle, l'espace métropolitain de Genève est déjà saturé par le trafic longues distances, le RER et le trafic de marchandises. Le nœud de Genève dispose actuellement de sept voies pouvant accueillir des trains de 400m et une voie de 75m en cul de sac. Pour rendre le nœud de Genève plus performant, la construction d'un de deux quais souterrains à deux quatre voies supplémentaire est nécessaire. ~~D'autre part, le développement de la capacité pour le trafic régional, international et de marchandises sur l'axe Genève — La Plaine — Bellegarde, est limité par la section à voie unique, partiellement en tunnel, située entre Vernier et Cornavin.~~

**Projet**

Extension de la capacité du nœud de Genève, 1<sup>ère</sup> étape : Dans un premier temps, cette mesure consiste en l'aménagement d'un quai d'environ 400m et de deux voies supplémentaires en souterrain à la gare de Genève. Deux voies d'accès souterraines depuis Lausanne seront réalisées, ainsi qu'une voie de sortie souterraine en direction de l'aéroport.

~~Extension de la capacité du nœud de Genève, 2<sup>ème</sup> étape : Dans une étape ultérieure, l'aménagement devrait être porté à 2 quais et 4 voies et complété par la mise en place d'un deuxième tunnel en simple voie en direction de l'aéroport. Les questions sur le financement de cette deuxième étape sont toujours ouvertes.~~

**Marche à suivre**

La Confédération a chargé les CFF d'entreprendre en accord avec le canton les études de projet concernant la première étape de l'aménagement l'extension de la capacité du nœud de Genève et d'élaborer l'avant-projet. ~~En fixant la mesure à l'état de «coordination réglée»~~ Lors du projet de construction, il faudra encore désigner ~~dans le plan sectoriel~~ l'emplacement et l'étendue des installations de chantier ainsi que les terrains éventuellement requis pour y déposer les débris matériaux d'excavation.

La réalisation de la deuxième étape est à examiner lors de l'élaboration d'une étape d'aménagement ultérieure de PRODES. La construction et le financement exigent sa prise en compte dans un arrêté fédéral. Une coordination doit avoir lieu avec le plan sectoriel des routes nationales (FO 3.1 Genève) et avec l'objet ISOS Genève.

~~Les études approfondies menées dans le cadre de PRODES EA 2030/35 ont démontré que le désenchevêtrement de Châtelaine n'est plus nécessaire. Cette mesure est donc supprimée du SIS.~~

**Renvois:**

Chap. 4.1

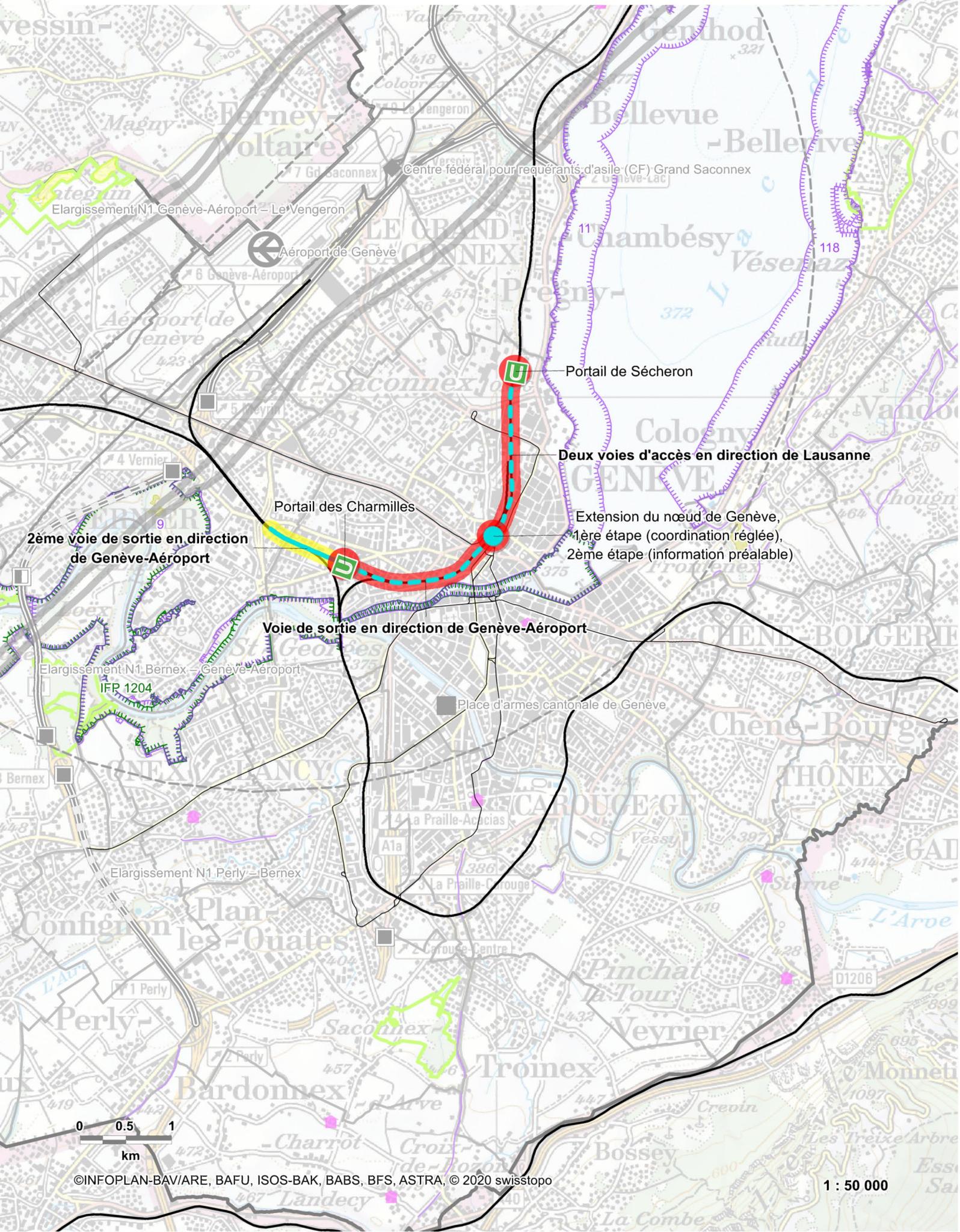
~~FO 3.4 Nyon-Coppet~~

**Bases:**

*Arrêté fédéral portant règlement sur le financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIF (FF 2013 4191)*

*Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2013 (FF 2014 3949)*

### FO 3.4 Région de Genève

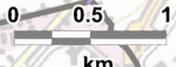


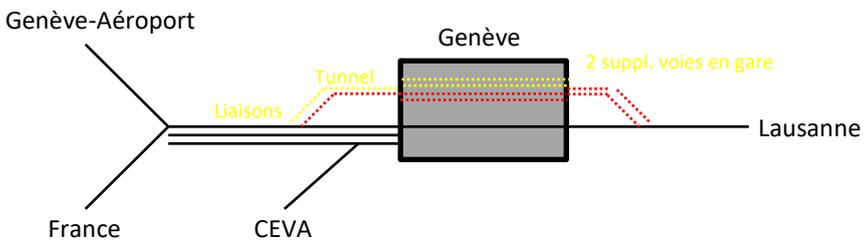
2ème voie de sortie en direction de Genève-Aéroport

Voie de sortie en direction de Genève-Aéroport

Deux voies d'accès en direction de Lausanne

Extension du nœud de Genève, 1ère étape (coordination réglée), 2ème étape (information préalable)



État de la décision	Arrêtée à divers stades		
<p><b>Mesures et état de la coordination</b></p> <p>Eléments de l'aménagement qui relèvent du Plan sectoriel:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension de la capacité du nœud de Genève, 1<sup>ère</sup> étape</li> <li>- Extension de la capacité du nœud de Genève 2<sup>ème</sup> étape.</li> </ul>	<p>CR</p> <p>↕</p>	<p>CC</p> <p>↔</p>	<p>IP</p> <p>↕</p>
<p><b>Explication des indications</b></p> <p>Ce projet d'aménagement du nœud de Genève est lié à la mise en service de la liaison Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (même s'il n'est pas conditionné par celle-ci), à l'augmentation de l'offre en trafic régional, aux produits trafic grandes lignes supplémentaires prévus entre Genève et Lausanne et à l'amélioration de l'offre internationale en direction de Bellegarde (TGV et TER).</p> <p>L'aménagement du nœud de Genève prévoit la réorganisation des circulations en gare de Genève. Dans le cadre du projet de gare souterraine, les deux nouvelles voies à quais seront dédiées au trafic de Lausanne en direction de Genève Aéroport, tandis que le trafic en provenance de l'axe Genève – Bellegarde récupérera la voie 6, en plus des actuelles voies 7 et 8. Avec le développement de l'offre sur l'arc lémanique et vers la France des aménagements au niveau de Genève-Aéroport comme la création de voies de garage en prolongement des quais, ou entre Genève et La Plaine (voire Bellegarde), pourraient s'avérer nécessaires. Ce prolongement des quais est inscrit dans le plan directeur cantonal de Genève à l'état de « coordination réglée ».</p> <p>La figure 12 présente la réalisation par étapes de l'extension de la capacité du nœud de Genève. La 1<sup>ère</sup> étape est indiquée en rouge (CR) et la 2<sup>ème</sup> étape est indiquée en jaune (IP).</p>  <p>Genève-Aéroport</p> <p>France</p> <p>CEVA</p> <p>Genève</p> <p>Tunnel</p> <p>Liaisons</p> <p>2 suppl. voies en gare</p> <p>Lausanne</p> <p><i>Indications:</i> Plan directeur cantonal GE</p> <p>Source : OFT</p> <p><i>Fig. 12 Etapes de réalisation pour l'extension de la capacité du nœud de Genève.</i></p> <p><u>Les CFF et le canton étudient actuellement une future ligne diamétrale (Bernex – Lancy – Genève – Aéroport – Zimeysa) qui dispose d'un rôle essentiellement lié au trafic régional mais qui aura des impacts sur le développement du nœud de Genève. Ce projet ne fait pas partie de l'étape d'aménagement EA 2035.</u></p>			